



DITES
NE! NO! NON! NEIN!

À LA VIOLENCE

VOUS AVEZ LE DROIT DE VIVRE EN SÉCURITÉ ET SANS VIOLENCE.



DITES

NE! NO! NON! NEIN!

À LA VIOLENCE

Cette brochure a été créée dans le cadre du projet « Soutien psycho-social et activités destinées à la prévention de la violence sexuelle et de la violence de genre en Slovénie », qui a été initié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et réalisé par la Croix-Rouge de Slovénie en collaboration avec l'Institut Emma – Centre d'aide aux victimes de violence).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a pour mission de garantir la protection internationale aux réfugiés. Avec les pays membres il porte donc la responsabilité de les protéger contre toute sorte de violence sexuelle et de violence de genre.

La violence sexuelle et la violence de genre sont deux types de violence, basés sur les normes sexuelles et des rapports de force inégaux. Cette violence comporte les formes suivantes : la violence domestique, le viol, des abus sexuels, le harcèlement sexuel, l'intimidation sur le lieu de travail, la traite des êtres humains et la prostitution forcée.

Cette forme de violence peut, certes, toucher des femmes, des hommes, des garçons et des filles, mais dans la plupart des cas les victimes sont des femmes et des filles.

La violence à l'égard des femmes concerne la société dans son ensemble (l'économie, la santé, la sécurité sociale, la politique) et n'est pas juste un problème des individus.

La violence à l'égard des femmes – La violence basée sur le genre est une conséquence de l'inégalité entre les sexes dans la société et des rapports de force dans les relations entre les sexes. Elle provient des modèles culturels de certaines coutumes traditionnelles, du système éducatif et des convictions religieuses.

Des **hommes** aussi peuvent devenir victimes de violence, mais cela arrive beaucoup moins souvent. Bien sûr cette violence est aussi absolument inacceptable et constitue un acte criminel.

La lutte contre la violence consiste à prévenir et à répondre à toutes les formes de violence au sein de la famille et dans la société ainsi qu'à garantir l'égalité des chances pour les deux sexes.

TABLE DES MATIÈRES

La violence à l'égard des femmes	5
Formes de violence	6
La violence physique	6
La violence psychique	6
La violence économique	7
La traque furtive	7
La violence sexuelle	8
La traite d'êtres humains	8
Les effets de la violence	10
La violence envers les enfants	11
Prévention de la violence	12
Vous souffrez de la violence?	13
Les organisation non-gouvernementales	15

La violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes inclut la violence domestique, le viol conjugal ou viol entre partenaires, toute autre forme d'agression sexuelle, le harcèlement sexuel au travail, la traite des femmes et des enfants en vue de leur exploitation (sexuelle et autre), des pratiques traditionnelles néfastes, dont la mutilation génitale féminine, les mariages forcés ou précoces, des crimes d'honneur, etc.

La violence contre les femmes est largement répandue. Elle est présente partout dans le monde, quel que soit le degré de développement du pays ou de la société en question. Les victimes de violence sont de différentes origines, races et orientations sexuelles etc.



La violence à l'égard des femmes est tout acte contre la volonté de la femme. Elle peut prendre la forme psychique, physique, sexuelle ou économique.

L'auteur de la violence peut être un membre de la famille (l'époux, un fils, un frère, un oncle), une personne connue (un ami, le patron) ou un inconnu.

Souvent, les femmes attribuent la faute pour les assauts à elles-mêmes, mais il faut accentuer le fait que c'est toujours l'auteur des actes de violence qui en est responsable. Quoi que disent ou fassent les autres, la responsabilité d'un acte d'agression porte toujours l'auteur de l'acte commis.

Des recherches montrent que dans 95 % des cas, les auteurs des agressions sont des hommes. Mais les hommes aussi sont victimes de violences, la plupart des fois ils sont victimes de violence verbale de la part des femmes.

Formes de violence

La violence physique

est tout recours à la force physique, causant des douleurs, la peur ou l'humiliation à une autre personne, qu'il y ait des blessures ou non.

Quelques formes de violence physique :

- des coups, des frappings avec des objets,
- tirer les cheveux,
- pousser des personnes,
- « cogner la tête contre les murs ».



La violence psychique

On parle de violence psychique, quand une personne provoque chez une autre personne de la peur, de l'humiliation, un sentiment d'infériorité, de menace et autres souffrances mentales.

Quelques formes de violence psychique :

- insultes et humiliation,
- hurlements,
- chantage,
- menaces de violence physique.

Formes de violence

L'abus financier

visé à contrôler ou restreindre de manière injustifiée les façons dont un membre de la famille dispose de son argent. Il peut s'agir aussi de restrictions injustifiées de la gestion du budget familial commun.



Quelques formes d'abus financier :

- restriction du droit d'accès à l'emploi,
- empêchement d'utiliser son argent ou l'argent commun,
- négligence de ses responsabilités concernant l'alimentation des membres de la famille,
- contraintes à l'égard de quelqu'un à contracter des prêts, conclure des contrats etc.

La traque furtive

est une intrusion répétée, durable et indésirable dans la vie privée d'une personne, qui lui fait peur et l'amène à craindre pour sa sécurité.

Quelques formes de traque furtive :

- suivis répétés,
- efforts insistants et répétés d'entrer en contact direct ou par téléphone et/ou par courriel avec une certaine personne.

Formes de violence

La violence sexuelle

se manifeste sous de multiples formes. Mais toutes ces formes sont caractérisées par le fait que la victime est impliquée dans les actes involontairement. Même si la personne, qui est victime de violence sexuelle, consent à l'acte en question, elle le fait sous contrainte. Il arrive aussi que la victime ne s'oppose pas activement à l'agresseur, parce que l'acte de violence est plus sûre pour elle si elle y consent (en apparence). C'est pourquoi, en jugeant si un acte est un acte de violence, il faut s'appuyer surtout sur le sentiment de la victime : si elle sent que son corps n'est qu'un moyen pour satisfaire les besoins d'une autre personne, il s'agit d'une agression sexuelle.

Les formes de violence sexuelle les plus fréquentes sont :

- le viol,
- les rapports sexuels forcés,
- la torture sexuelle,
- l'humiliation,
- l'esclavage sexuel,
- la mutilation génitale,
- l'inceste forcé.



La violence sexuelle à l'égard **des hommes** est avant tout un moyen utilisé par les agresseurs pour soumettre certains hommes aux autres, manifester leur pouvoir sur eux et les humilier.

La traite d'êtres humains

La traite d'êtres humains

est l'esclavage du temps moderne, car les victimes sont privés des droits de l'homme fondamentaux. Elle représente une grave violation de la liberté et de la dignité de l'individu et une forme sévère d'acte criminel. Il s'agit de violations des droits de l'homme de sécurité, d'intégrité sexuelle, de la liberté de mouvement, de parole, d'expression et de pensée.



Quelques formes de la traite d'êtres humains :

- la prostitution forcée,
- le travail forcé,
- la mendicité forcée,
- les mariages forcés,
- les adoptions illégales,
- l'exploitation sexuelle des enfants en vue de profit financier,
- les enregistrements d'abus sexuels sur les enfants,
- l'asservissement,
- la contrainte à la commission d'actes criminels,
- le trafic d'organes, de tissus et de sang.

Les effets de la violence

Les effets de la violence dépendent de plusieurs facteurs, par exemple : du caractère de l'abus, de la réaction de l'entourage, du soutien de la part du réseau social, des caractéristiques personnelles, des compétences pour faire face au stress etc.

Quelques conséquences que subissent les victimes de violence sur le plan social :

- retrait de son environnement – rupture du contact avec les autres,
- absence d'un réseau social,
- tension, malaise,
- sentiment de faiblesse,
- sentiment de peur, de honte ou de culpabilité,
- autodestruction et perte de confiance.

Des conséquences que subissent les victimes de violence sur le plan de la santé :

- grossesse,
- maladies sexuellement transmissibles,
- réactions névrosées (dépression, angoisse, crises de panique),
- troubles du sommeil, troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie, sous-alimentation, déshydratation),
- abus d'alcool et de drogues,
- problèmes de concentration,
- agression envers soi-même et les autres,
- problèmes d'ordre sexuel,
- l'état de stress post-traumatique – ESPT.



La violence envers les enfants

Le recours à la violence pour punir un enfant constitue une grave violation des droits de l'enfant. Dans de nombreux cas il peut provoquer de sérieux traumatismes psychologiques et physiques chez l'enfant; en recourant à la violence on fait comprendre aux enfants que la violence est acceptable et que c'est une stratégie appropriée de résolution de conflits ou une manière de contraindre des personnes à faire ce qu'on leur demande.

La violence a des conséquences sur le développement psychophysique de l'enfant dans son ensemble. Les enfants peuvent s'effrayer, se fâcher, présenter des problèmes de comportement et des difficultés d'apprentissage à l'école ainsi que des troubles de sommeil.

Ils peuvent eux-mêmes devenir agressifs et destructifs. Leur image d'eux-mêmes est mauvaise et ils perdent la confiance au monde. Les enfants ayant subi de la violence courent un risque plus élevé de développer des troubles de santé mentale (dépression, angoisse), des dépendances aux drogues, de commettre eux-mêmes des actes de violence ou d'avoir des problèmes avec la résolution de conflits.



Un enfant est victime même quand il est juste témoin d'agressions.

Prévention de la violence

Il n'y a pas d'excuse à la violence !

Quand les autorités en République de Slovénie s'aperçoivent de violations des droits de l'homme, ils sont obligés de les empêcher et arrêter, de punir les coupables et garantir des compensations appropriées pour les victimes.



La prévention et l'arrêt de violence sont souvent rendus difficile à cause de la réaction de l'entourage de la victime. Les témoins des actes de violence croient, par exemple, qu'ils n'ont pas le droit de se mêler de relations familiales. Pourtant, la violence n'est pas une affaire personnelle des individus qui la subissent, mais un délit. Pour cette raison l'entourage doit réagir et faire savoir à l'agresseur que son comportement est inadmissible et inacceptable.

Les femmes, les enfants, les jeunes, les pauvres, les personnes à risques sociaux, les personnes âgées et les migrants sont souvent comptés parmi les groupes les plus vulnérables. Les demandeurs d'asile cherchant de l'aide doivent être assistés de façon individuelle. Il faut leur procurer un interprète qui connaît le fonctionnement du système d'aide aux victimes et la législation en question. Très souvent, les demandeurs d'aide ne se rendent pas compte du rôle que jouent les organes officiels des services sociaux, des services de santé publique et de la justice en Slovénie. En tout cas, la meilleure démarche et le meilleur soutien est atteint avec l'inclusion d'une organisation non gouvernementale qui peut assurer de l'assistance sociale et l'accompagnement aux organes et organisations, auxquelles s'adressera la victime, et qui offrira également de l'assistance psychosociale aux victimes et aux auteurs des violences.

Vous souffrez de la violence ?

Si vous souffrez de la violence, demandez de l'aide. Il y a aussi des programmes qui offrent de l'aide aux coupables des actes de violence.

Vous pouvez trouver du soutien:

- à la police,
- auprès des centres du service social,
- auprès des organisations non gouvernementales,
- dans le milieu social.

La police



Chaque fois que votre partenaire devient violent envers vous, appelez la police en composant **113**. La police est obligée de répondre chaque fois que votre sécurité est menacée et d'agir en conséquence.



En composant le numéro **080 12 00** vous pouvez faire une dénonciation anonyme des agressions observées.

S'il ne vous est pas possible d'appeler la police, vous pouvez former les plaintes pénales dans quelques jours suivant les actes à chaque poste de police ou directement auprès du ministère public.

Déposer une plainte contre les agressions au poste de police (compte-rendu, recherche de preuves, transfert de l'affaire au procureur général). Vous avez le droit de venir accompagné d'une personne de confiance ou d'un interprète.

Vous souffrez de la violence?

Le Centre de service social

En recevant une dénonciation d'agression, le Centre de service social (Center za socialno delo – CSD) gère:

- l'engagement d'une procédure d'assistance professionnelle à la victime de violence;
- une procédure de protection des enfants mineurs;
- de l'aide et de l'assistance professionnelle à l'auteur de la violence.

Les victimes de violence ont le droit d'être accompagnées par une personne de confiance ou un/e interprète.



Le milieu social

Vous pouvez chercher de l'appui dans votre famille, auprès d'ami(e)s, de connaissances et de collègues, et leur raconter ce qui vous est arrivé ou ce qui se passe encore. Ils peuvent vous aider à trouver de l'aide professionnelle.

Les organisations non gouvernementales

Vous pouvez chercher de l'aide auprès d'organisations non gouvernementales, surtout si vous n'avez personne à qui parler ! Elles peuvent également vous aider à la recherche d'un lieu sûr.

Les organisations non gouvernementales, spécialisées dans l'assistance professionnelle de victimes de violence, offrent gratuitement les formes d'aide suivantes :

- conseil téléphonique pour les personnes ayant subi des violences,
- conseil individuel pour les personnes ayant subi des violences,
- assistance psychosociale pour les personnes ayant subi des violences,
- groupes d'entraide pour les personnes ayant subi des violences,
- accompagnement aux institutions pour les personnes ayant subi des violences,
- soutien social pour les personnes ayant subi des violences,
- réunions conviviales – soutien individuel pour les enfants et les jeunes ayant subi des violences,
- logement sécurisé dans un refuge ou dans un centre de crise pour les personnes ayant subi des violences,
- conseil pour les victimes de la traite des êtres humains,
- logement de crise pour les victimes de la traite des êtres humains,
- assistance aux victimes de la traite des êtres humains dans leur retour à la maison,
- assistance dans la (re)inclusion dans la société et le monde du travail,
- ateliers pour écoliers et lycéen,
- formation en aptitudes sociales pour des hommes, auteurs de violence contre les femmes.

Numéros de téléphone importants

Pour toutes félicitations et réclamations concernant les activités du projet ou le personnel, réalisant ces activités, nous vous prions de bien vouloir envoyer un e-mail sur : zeroviolence@rks.si. Merci !

- **POLICE** 113
- **CENTRE DE SERVICE SOCIAL (Center za socialno delo)**

Ljubljana Vič	01/ 200 21 40
Ljubljana Center	01/ 475 08 00
Logatec	01/ 759 06 70
Maribor	02/ 250 66 00
Velenje	03/ 898 45 00
Postojna	05/ 700 12 00
- **INSTITUT EMMA,**
Centre d'aide aux victimes de violence 030/777 970 in 080 2133

Mes numéros de téléphone :
